

législative concernant l'enrichissement de l'uranium canadien; et (2) d'autoriser les exportations de pétrole de l'Alaska au Canada, jusqu'à concurrence de 50 000 barils par jour calculés selon une moyenne annuelle, sous réserve que ledit pétrole soit expédié d'Alaska par navires battant le pavillon américain.

Les deux Parties sont convenues : (1) d'appuyer la poursuite des négociations entre Bonneville Power et B.C. Hydro en encourageant les parties à régler leurs différends en conformité des objectifs et principes énoncés dans l'Accord; et (2) d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection, l'exploitation et d'autres activités connexes dans les secteurs pétrolier et gazier afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

### **Commerce des Produits Automobiles**

Les Parties sont convenues :

- D'éliminer sur une période de dix ans les droits touchant l'équipement d'origine, d'éliminer sur une période de dix ans les droits touchant les pneus, et d'éliminer sur une période de cinq ans les droits touchant les pièces de rechange;
- d'éliminer graduellement, sur une période de cinq ans, l'embargo décrété sur l'importation de voitures usagées au Canada;
- de mettre fin aux exemptions de droits liées aux exportations vers l'autre Partie, au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord;
- de ne pas accorder d'autres exemptions à l'égard des droits sur les produits automobiles, et de ne pas élargir les arrangements existants; et
- de modifier les remises de droits et les zones franches en fonction des dispositions générales de l'Accord.

Le Canada a convenu de mettre fin aux exemptions de droits de douane fondées sur la production, d'ici à 1996 ou conformément aux calendriers négociés entre les entreprises concernées et le gouvernement du Canada, selon la plus rapprochée des dates.